

**ALAE-ALSH Lherm (bureau)** : 05 61 56 37 56  
**ALAE-ALSH (29 place de l'église)** : 09 86 61 93 74  
**ALAE-ALSH Ste Foy** : 06 84 43 31 09  
**Accueil secrétariat** : 05 61 56 02 32  
**Mail accueil** : [accueilmjclherm@orange.fr](mailto:accueilmjclherm@orange.fr)  
**Site internet** : [www.mjclherm.fr](http://www.mjclherm.fr)  
**Portail famille MJC** : <https://lherm.portail-defi.net>



Maison des  
Jeunes et de la  
Culture

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON DU 01.09.2023 AU 31.08.2024

- 1) L'admission aux activités se fait par inscription après avoir acquitté son adhésion annuelle à la MJC.
- 2) Toute nouvelle inscription sera possible à condition d'être à jour des règlements des précédentes factures.
- 3) L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol des effets personnels d'un adhérent.
- 4) Les adhérents sont tenus de respecter les locaux, le matériel et les autres participants.
- 5) Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure un adhérent dont l'attitude porterait préjudice à d'autres enfants et/ou adultes.
- 6) Sur présentation de l'adhésion prise dans une autre MJC de Midi Pyrénées, l'adhérent peut participer aux activités de la MJC de Lherm sans la repayer. Il pourra voter à l'Assemblée Générale ou être candidat au Conseil d'Administration dans sa MJC d'origine.
- 7) L'association peut décider d'arrêter un atelier ou d'annuler un séjour si elle juge que le nombre de participants est insuffisant.
- 8) Tout point non prévu par le présent règlement sera débattu en Conseil d'Administration.
- 9) Le Conseil d'Administration se réserve le droit en cas de force majeure de modifier le présent règlement.
- 10) Modes de paiements acceptés :
  - Carte bleue au secrétariat ou en ligne via le portail famille
  - Chèques
  - Espèces
  - Paiements ANCV : chèques vacances et coupons sports (voir liste des activités concernées). Les paiements ANCV doivent être au nom du responsable ou de l'autre parent.
  - Paiements par CESU dématérialisé ou papier au nom du responsable de l'enfant pour les activités ALAE – ALSH uniquement.
- 11) La MJC facturera des pénalités dans les cas suivants :
  - **Après 3 retards à l'ALAE et/ou l'ALSH le soir** : une pénalité de 15€ sera appliquée à chaque nouveau retard.
  - **Pour toute présence d'un enfant non inscrit à l'ALAE du mercredi ou de l'ALSH** : pénalité de 20€ par jour non inscrit
  - **Pour tout enfant non inscrit à l'ALAE du midi** : pénalité de 2€ par jour non inscrit.
  - **À compter de la 3ème relance** : pénalité de 10€

### Clauses particulières

---

#### CLUBS D'ACTIVITÉS :

12) Pour les clubs d'activités, l'inscription et le règlement sont annuels.

Une photo est obligatoire à l'inscription.

13) Tout club d'activité commencé est dû dans son intégralité.

**Exceptionnellement des remboursements seront effectués :**

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 2 mois.
- en cas de déménagement sur présentation d'un justificatif 10% de la somme à rembourser sera conservée pour frais de gestion.

**Le remboursement intégral de la somme (sans frais de gestion) ne peut se faire que si la MJC décide d'annuler une activité, ou si celle-ci n'a pas débuté à la date prévue. Dans ce dernier cas, une demande écrite devra être faite par l'adhérent.**

- 14) Dans le cas où les ateliers en présentiels ne pourraient être assurés suite à des directives légales (crise sanitaire, ...), la MJC s'engage à mettre en place dans la mesure du possible des modalités alternatives (visio, vidéo, ...). **Ces modalités seront considérées comme un atelier effectué.**
- 15) Il est formellement interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans les salles d'ateliers. Si besoins les contacts avec les animateurs techniciens se feront sur rendez-vous.
- 16) Les vacances sont les mêmes que celles imposées par le Ministère de l'Éducation Nationale sauf exceptions.
- 17) L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des heures des ateliers et des activités auxquels ils sont inscrits. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant chaque atelier et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.**
- 18) Les animaux ne sont pas admis aux activités et même lors des randonnées pédestres.
- 19) La MJC propose **un atelier d'essai** pour les clubs d'activités sauf pour les ateliers individuels. La venue une deuxième fois à l'atelier sans être inscrit vaudra acceptation du règlement intérieur et par conséquent à l'adhésion annuelle à la MJC LHERM et la cotisation à l'atelier concerné.

**CLUB DE MUSIQUE :**

- 20) **Le solfège est obligatoire pour les adhérents inscrits en formation musicale.** Dans le cas où l'adhérent ne fréquenterait pas régulièrement le solfège le tarif « musique sans solfège » sera appliqué rétroactivement depuis le début de la saison.

**CLUBS DE DANSES ET ACTIVITÉS SPORTIVES :**

- 21) **Un certificat médical OBLIGATOIRE doit être fourni au moment de l'inscription ou après un arrêt prolongé de 2 mois. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

**ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDIS ET VACANCES) :**

- 22) Les enfants doivent être inscrits pour la date souhaitée :
- au secrétariat : minimum 15 jours à l'avance
  - sur le portail famille : minimum **10 jours ouvrés pleins** avant (<https://lherm.portail-defi.net>)
- Toute demande d'inscription est due.**
- 23) Aucun avoir ne sera effectué pour toute absence non signalée au minimum : délais identiques à ceux des Inscriptions, voir article 22, sauf pour raison médicale avec certificat médical présenté dans les 7 jours.  
**La validité de l'avoir prendra fin au 31.12 de l'année en cours.**  
Les avoirs réalisés entre octobre et décembre seront reportés sur l'année civile suivante.
- 24) Les familles ayant plusieurs enfants inscrits sur une durée identique et sur des journées complètes uniquement, bénéficient d'une réduction de 10%. Cette réduction s'applique dès le deuxième enfant ainsi qu'aux autres enfants supplémentaires.
- 25) **Transfert de l'ALAE mercredi à Lherm sur un club activité** : Une tolérance sera admise pour les enfants inscrits à l'ALAE mercredi pratiquant une activité proposée par la MJC entre 13h et 17h.
- 26) **La signature apposée sur la fiche d'adhésion atteste que l'adhérent a pris connaissance du présent règlement, des statuts de l'association et s'engage donc à les respecter.**

